

## Accord méthodologique d'expérimentation et de mise en œuvre de la classification nationale des emplois

Les textes complets sont téléchargeables sur notre site [www.unsa-cci.com](http://www.unsa-cci.com)

### La Classification Critères classants - Emplois repères

La classification nationale est un outil de management qui rattache votre poste à un emploi « générique » appelé emploi repère. La CCI Paris Ile-de-France est la dernière CCI employeur du réseau à mettre en place cet accord méthodologique signé en septembre 2014 qui se voulait à l'origine expérimental.

Il visait 2 objectifs : Classer les emplois en appliquant une règle commune à toutes les compagnies consulaires et déterminer un cadre minimal de rémunérations homogènes dans toutes les CCI.

L'accord méthodologique expérimental devenu définitif par décision unilatérale de nos employeurs ainsi que le manque de discussions paritaires avait poussé l'UNSA-CCI à quitter la table des négociations le 20 avril dernier.

**Vous venez de recevoir un projet de rattachement de votre poste à un emploi, vous trouverez ci après les différentes étapes que va suivre la mise en place de la classification sur notre région.**

### La classification par étapes

#### GRILLE NATIONALE, EMPLOIS REPERES ET CRITERES CLASSANTS

- Le système de classification est établi sur la base d'une grille nationale unique de 59 **emplois repères**.
- **Le répertoire national des emplois** décline chacun des emplois repères en finalité, missions et exigences attendues. L'analyse prend en compte les tâches normalement attendues dans cet emploi sans préjuger des caractéristiques et compétences individuelles des collaborateurs qui occupent l'emploi.
- Dans chaque niveau le positionnement s'effectue par analyse de 5 **critères classants** (Responsabilité, complexité, connaissances requises, exigences relationnelles internes et externes, latitude d'action).
- La grille comporte désormais 8 niveaux affectés d'une rémunération minimale et d'un indice de qualification minimum.

#### PREMIERE ETAPE :

Le projet de rattachement du poste de chaque agent à un emploi, qui vient de vous être envoyé par Email ou courrier. **Cette première étape est un projet de rattachement et non le rattachement définitif.** Vous avez un mois pour envoyer par Email vos remarques à la DGA RH. Elles seront étudiées par un comité constitué

par deux membres du Codir de la DGA RH et votre RRH. Une réponse vous sera apportée par Email.

**A ce stade de la démarche, L'UNSA-CCI regrette l'absence de représentants du personnel dans ce comité et le manque de paritarisme pourtant contenu dans l'accord.**

### → Nos conseils

=> Si vous n'avez pas de fiche de poste **EXIGEZ** de votre hiérarchie qu'elle soit réalisée avec vous. Cette fiche de poste doit être réalisée sur le **modèle national**. Elle vous permet de faire la relation entre **votre poste** et l'**emploi repère**.

=> **Consultez le Répertoire des Emplois Nationaux** pour évaluer l'**adéquation** de la proposition de rattachement à un emploi national qui vous est proposée. Afin de valider la proposition d'emploi repère qui vous est faite.

=> **contactez vos délégués syndicaux UNSA-CCI** afin que nous puissions faire remonter vos remarques en CPR.

### SECONDE ETAPE :

Après avis de la CPR (courant février) une notification de rattachement du poste à un emploi sera remise à chaque collaborateur par le RRH ou envoyé en recommandé pour les absents. L'agent dispose d'un mois pour contester par écrit auprès de la DGA RH son rattachement. Si ce dernier est confirmé, vous avez deux mois à compter de la notification de rattachement pour faire un recours devant le Tribunal administratif.

« Chaque agent disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du rattachement de son poste à un emploi national pour le contester, par écrit, en argumentant sa demande auprès du Directeur des Ressources Humaines de la CCI employeur. Une nouvelle analyse sera réalisée pour confirmer ou non le rattachement. La CCI employeur dispose d'un délai d'1 mois pour répondre. »

### → Nos conseils :

=> Les délais sont courts, ne tardez pas à envoyer votre courrier contestant le rattachement de votre poste à un emploi repère, en appuyant votre argumentation sur votre fiche de poste.

=> Pour vous aider dans vos démarches contactez **vos Représentants du Personnel en CPR** ou **vos délégués syndicaux UNSA-CCI**.

La démarche de classification doit être juste et sincère de la part de la CCI Paris Ile-de-France, en particulier si elle souhaite appuyer sur celle-ci une pratique de GPEC motivante dont aura besoin notre réseau.

**L'UNSA-CCI VOUS AIDE A MIEUX COMPRENDRE NOS  
CONDITIONS D'EMPLOI  
ET LES DISPOSITIFS STATUTAIRES.**